



PREFECTURE DE L'AUDE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RAA spécial n°1 juillet 2010  
Délégation de signature DREAL

juin 2010

Publié le jeudi 1 juillet 2010

# SECRETARIAT GENERAL

## **MISSION DE COORDINATION ET D'ANIMATION DES POLITIQUES PUBLIQUES**

### **POLE COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET SUPPORT**

**Arrêté préfectoral n° 2010-11-2120 donnant délégation de signature à Mme Mauricette STEINFELDER, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon**

Le préfet de l'AUDE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions notamment son article 34 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République

VU le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

VU le décret du 25 mars 2009 nommant Mme Anne-Marie CHARVET en qualité de préfète de l'Aude ;

VU l'arrêté ministériel n° 0930573 A du 04 janvier 2010 nommant Mme Mauricette STEINFELDER, en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Languedoc-Roussillon ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

## ARRETE

### **ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée pour le département de l'Aude à Mme Mauricette STEINFELDER, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon, pour signer toutes les pièces et décisions, relevant des domaines énumérés ci-après -à l'exception des décisions qui mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis à vis des communes, font intervenir une procédure d'enquête d'utilité publique instruite par les services de la préfecture ou concernant l'occupation temporaire des terrains privés ou la pénétration sur lesdits terrains :

### I - SOL ET SOUS-SOL

#### Mines :

Application du décret n°80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives et décret n°2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains ;

#### Carrières :

Application du décret n°80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives et du décret n° 99-116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières en application de l'article 107 du code minier ;

### II - CONTROLES TECHNIQUES

#### Véhicules :

- délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation de certaines catégories de véhicules soumises à réglementation spécifique conformément à l'annexe 8 de l'arrêté ministériel du 18 juin 1991 ;
- contrôle des centres agréés de contrôles techniques de véhicules légers dans le cadre de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3.5 tonnes.
- instruction des dossiers de demande d'agrément des centres de contrôles (véhicules légers et poids lourds) et des contrôleurs ;

#### Appareils sous pression de vapeur d'eau ou de gaz :

- dérogations portant sur les conditions d'exploitation ou de contrôle en service d'appareils à pression prononcés à la demande de l'exploitant ou du constructeur : application du décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression et notamment son article 27 ;

#### Métrologie légale (agrément, contrôles) :

- application du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure.

### III - ENERGIE (Gaz et électricité)

- distribution du gaz et de l'électricité : application de la loi du 15 juin 1906 et décret du 29 juillet 1927 ;
- concessions d'énergie hydraulique : application du décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 modifié ;
- sécurité des ouvrages hydrauliques concédés : décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007
- travaux d'électricité et de gaz : application du décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié portant règlement d'administration publique concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz ;

- canalisations soumises à autorisation préfectorale en application de l'article 2 du décret du 15 octobre 1985 ;
- délivrance des certificats d'économies d'énergie : loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 et décrets n° 2006-600, 2006-603 et 2006-604 du 23 mai 2006 ;
- délivrance des certificats d'obligation d'achat de l'électricité : loi 2000-108 du 10 février 2000 et décret 2001-410 du 10 mai 2001 modifié par le décret 2009-252 du 4 mars 2009.

#### IV - ENVIRONNEMENT

- le contrôle de la déclaration et de l'avis d'assurance raisonnable, la transmission des déclarations et des montants d'émission pour l'ensemble des installations de son ressort au ministre chargé de l'environnement : article 20 de l'arrêté ministériel du 28 juillet 2005 relatif à la vérification et à la quantification des émissions déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre ;
- la surveillance et le contrôle des transferts de déchets à l'entrée et à la sortie de la Communauté européenne ; règlement CEE n° 259/93 du Conseil du 1er février 1993 entré en application le 6 mai 1994.

#### **ARTICLE 2 :**

Mme Mauricette STEINFELDER, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer toutes les décisions concernant les matières énumérées à l'article 1er.

Elle définira, à cet effet, par arrêté, pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et visera le présent arrêté.

#### **ARTICLE 3 :**

Demeurent réservés à la signature du préfet :

1 – Toutes correspondances adressées :

- aux cabinets ministériels,
- aux parlementaires,
- au président du conseil régional,
- aux conseillers régionaux élus dans le département,
- au président du conseil général,
- aux conseillers généraux.

2 – Les correspondances, documents et décisions intervenant dans le cadre d'une procédure d'enquête publique.

3 – Les décisions relatives à l'occupation temporaire des terrains privés ou la pénétration sur lesdits terrains.

4 – Les saisines de toute nature des juridictions administratives et de la chambre régionale des comptes dans le cadre du contrôle des collectivités locales et de leurs établissements publics.

5 – Les mémoires en défense ou en réponse dans ce même cadre.

#### **ARTICLE 4 :**

Sont notamment soumises impérativement au visa préalable du préfet, les correspondances adressées :

- aux administrations centrales,

- au préfet de la région Languedoc-Roussillon,
- aux maires et aux présidents d'établissements publics locaux.

Ainsi que celles dont l'objet ou l'importance le justifie, notamment pour le contrôle du site industriel de Salsigne en dehors des procédures courantes de contrôle.

**ARTICLE 5 :**

La signature du délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le préfet de l'Aude et par délégation ».

**ARTICLE 6 :**

L'arrêté préfectoral n° 2010-11-0050 du 12 janvier 2010 est abrogé.

**ARTICLE 7 :**

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 1<sup>er</sup> juillet 2010

Le préfet,

Anne-Marie CHARVET

#### **TARIF DE PUBLICATION**

Abonnement annuel : 46 euros

Prix du numéro : 3,84 euros

Les chèques sont à libeller à l'ordre du "Régisseur des recettes"

#### **ADMINISTRATION**

Préfecture de l'Aude

Mission de la Coordination et d'Animation des Politiques Publiques

Pôle coordination interministérielle et support

52, rue Jean Bringer

11836 CARCASSONNE Cedex 9

#### **Directeur de la publication :**

M le secrétaire général de la préfecture de l'Aude

#### **IMPRESSION**

Préfecture de l'Aude

Service de l'imprimerie

ISSN : 1141 – 3689

